



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

**ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE  
PROLONGATION**

Le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

**Vu** la demande en date du 23 janvier 2023 présentée par l'entreprise BRUN Fabrice, ZAE III Route du Malzieu, avenue des entrepreneurs 48 200 Saint-Chély-d'Apcher dans le cadre des travaux de réfection de toiture chez Monsieur et Madame LAURENT, allée des Acacias 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole, bâtiment cadastrée section AC n°137 ;

**VU** que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant d'1m50 sur la route devant la maison allée des Acacias à Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison des motifs ci-dessus indiqués, du jeudi 26 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 de 8h à 18h, devant la maison de Monsieur et Madame LAURENT, allée des Acacias à Saint-Alban-sur-Limagnole : la voie de circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise BRUN Fabrice. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 4 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

**Le Maire,**

Le lundi 23 janvier 2023.

**M. Samuel SOULIER.**

Ampliation sera transmise à :

L'entreprise BRUN Fabrice

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.

